



Les animes licenciés en France

Par **coolzed**, le **12/01/2010** à **04:11**

Bonjour,rnrnj'aimerais savoir si le fansub (sous-titrer et partager les animes japonais ou mangas sur le net) des animes licenciés est interdit en France ? et quels sont les droits d'une maison d'édition sur un anime qu'elle aurait acheté ? Je veux dire : est-ce que j'ai le droit de le partager s'il est en version française ou en version originale (japonaise) sous titré par mes soins ?rnrnCordialement

Par **LeKingDu51**, le **14/01/2010** à **01:18**

Bonjour,rnrnLa traduction ouvre droit à droit d'auteur. Vous êtes donc titulaire des droits sur vos propres traductions.rnrnPar contre, la société d'édition reste propriétaire des oeuvres et de leur traductions si celles-ci ont été faites par elle ou à sa demande.rnrnDès lors, le partage d'oeuvres de cette société constitue des actes de contrefaçon.rnrnEn sommen non, vous n'avez pas le droit de partager des oeuvres protégées par le droit d'auteur.rnrnCordialement